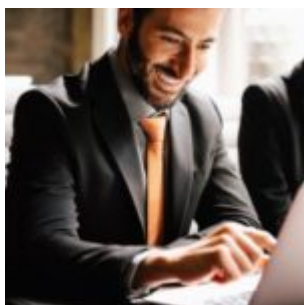


Avocats : une plate-forme pour les dépôts et suivis des demandes d'aide juridictionnelle



© 2025 Les Echos Publishing

Pour simplifier les démarches des justiciables concernant l'aide juridictionnelle, une plate-forme en ligne a été déployée à l'échelle nationale (Système d'Information de l'Aide Juridictionnelle). Concrètement, les justiciables peuvent se connecter sur ce nouvel outil via leur espace sécurisé FranceConnect et suivre toutes les étapes de leur demande d'aide juridictionnelle en ligne, directement sur le site officiel www.aidejuridictionnelle.justice.fr. Étant précisé que leur demande est pré-remplie grâce aux informations fournies par FranceConnect et la direction générale des Finances publiques. À noter que la plate-forme permet également de déposer des pièces justificatives (justificatif de domicile, copie de la carte nationale d'identité, avis d'imposition...) nécessaires au traitement du dossier.

Quelles demandes peuvent être déposées ?

Le Système d'Information de l'Aide Juridictionnelle peut accueillir les demandes pour les procédures devant les

juridictions judiciaires. Attention toutefois, les demandes pour un mineur, les procédures devant la Cour de cassation, le Conseil d'État et la Cour nationale du droit d'asile doivent être effectuées en version papier.

À noter : une expérimentation est en cours pour certaines juridictions administratives, avec un déploiement prévu à terme.

Pour faciliter l'usage de cette plate-forme, un tutoriel a été développé conjointement par le SADJAV et le Conseil national des barreaux. Il fournit toutes les informations nécessaires à l'avocat pour guider les justiciables et orienter ses clients. Ce tutoriel est accessible [en cliquant ici](#).

© 2025 Les Echos Publishing